

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 18/12/2013**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 10

---

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

## Edition du 18/12/2013

### Bureau du 15 novembre 2013

<b>B 2013-41</b> Approbation du compte rendu du 04 novembre 2013.....	01
<b>B 2013-42</b> Marché négocié relatif à la « fourniture et livraison de carburants et fuel domestique en vrac pour les services du CG 28 et du SDIS 28 dans le cadre d'un groupement de commandes » - signature.....	02
<b>B 2013-43</b> Marché en appel d'offres ouvert n°2010 003 « marché de prestations d'assurances pour le compte du SDIS 28 – lot n°5 protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires » - avenant de prolongation – signature.....	04

### Conseil d'administration du 13 décembre 2013

<b>CA 2013-33</b> Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2013.....	05
<b>CA 2013-34</b> Orientations budgétaires 2014.....	06
<b>CA 2013-35</b> Elections 2014 – Renouvellement du conseil d'administration.....	08
<b>CA 2013-36</b> Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – Liste des compétences réservées au conseil d'administration.....	10

### Bureau du 13 décembre 2013

<b>B 2013-44</b> Approbation du compte-rendu du 15 novembre 2013.....	14
<b>B 2013-45</b> Convention de partenariat entre les SDIS de la région Centre et l'UGAP.....	15
<b>B 2013-46</b> Marché en appel d'offres ouvert n°2013 008 « fourniture de serveurs, commutateurs et baies de disques » - signature.....	17
<b>B 2013-47</b> Evaluation des risques psychosociaux – demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.....	19
<b>B 2013-48</b> Gestion des périodes dites « de ponts » - Année 2014.....	20
<b>B 2013-49</b> Remboursement des loyers des sapeurs-pompiers volontaires – commune de Ouarville.....	21

### Décisions

<b>D 2013-03</b> .....	22
<b>D 2013-04</b> .....	23
<b>D 2013-05</b> .....	24
<b>D 2013-06</b> .....	25

### Arrêtés

SPV-2013-1476 prolongation d'activité.....	27
<b>SPV-2013-1477</b> nomination - lieutenant.....	28
SPV-2013-1478 nomination - lieutenant.....	29
<b>SPV-2013-1479</b> nomination - lieutenant.....	30
SPV-2013-1480 nomination - lieutenant.....	31
SPV-2013-1486 nomination - lieutenant.....	32
SPV-2013-1487 nomination - lieutenant.....	33
SPV-2013-1489 nomination - lieutenant.....	34
SPV-2013-1592 nomination - Chef du CI Saint-Georges-sur-Eure.....	35

SPV-2013-1593 honorariat.....	36
SPV-2013-1594 fin de fonctions de chef du CI Saint-Georges-sur-Eure.....	37
<b>SPV-2013-1621</b> démission chef CS Lucé.....	38
SPV-2013-1626 réengagement quinquennal.....	39
SPV-2013-2009 nomination - lieutenant.....	40
SPV-2013-2010 nomination - lieutenant.....	41
SPV-2013-2011 nomination - lieutenant.....	42

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 15 novembre 2013**

**B 2013 – 41 : Approbation du compte rendu du 04 novembre 2013**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 15 novembre 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 04 novembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

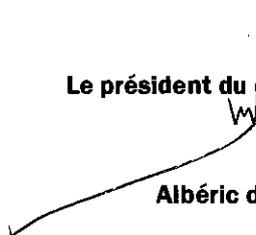
**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.**

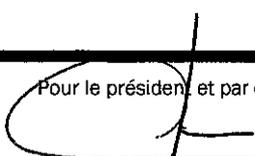
**Pour :** UNANIMITÉ  
**Contre :** /  
**Abstention :** /

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de l'affichage le : 18 NOV. 2013  
Publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 15 novembre 2013**

**B 2013 - 42 : Marché négocié relatif à la « fourniture et livraison de carburants et fuel domestique en vrac pour les services du CG 28 et du SDIS 28 dans le cadre d'un groupement de commandes » - signature**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 15 novembre 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le code des marchés publics notamment l'article 35 I.1°.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision de signature des marchés publics et accords-cadres formalisés ».

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 8 novembre 2013.

\*\*\*

**Considérant** qu'un groupement de commandes a été constitué en juillet 2013, entre le CG 28 et le SDIS 28 pour la fourniture et la livraison de carburants et fuel domestique en vrac.

**Considérant** que dans le cadre de ce groupement de commandes, un appel d'offres ouvert a été lancé en août 2013, puis déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 4 octobre 2013 (offre unique reçue s'avérant irrégulière).

**Considérant** que la procédure a été relancée dans le cadre d'un marché négocié conformément à l'article 35 I. 1° du code des marchés publics.

**Considérant** que l'offre de la société BOLLORÉ a été réceptionnée dans le délai qui lui était imparti, et qu'elle a été analysée par les services du CG 28 en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, réunie le 8 novembre 2013 a déclaré l'offre de la société BOLLORÉ comme étant économiquement la plus avantageuse.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer le marché n°2013 009 « fourniture et livraison de carburants et fuel domestique en vrac pour les services du CG 28 et du SDIS 28 dans le cadre d'un groupement de commandes » avec la société BOLLORÉ. Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

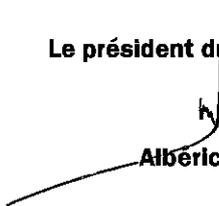
Il pourra être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017. Le marché est un marché à bons de commandes, sans minimum ni maximum.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

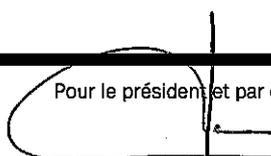
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Alberic de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de l'affichage le : 18 NOV. 2013  
Publication dans le recueil n° 2013-10



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 15 novembre 2013**

**B 2013 - 43 Marché en appel d'offres ouvert n° 2010 003 « marché de prestations d'assurances pour le compte du SDIS 28 – lot n° 5 protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires » - avenant de prolongation - signature**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 08 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 15 novembre 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 20, 33, 57 à 59.

**Vu** la délibération n° CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre ».

\*\*\*

**Considérant** que le lot n° 5 du marché 2010 003 a pour objet la mise en place d'un contrat pour garantir au SDIS 28 le paiement des indemnités découlant de la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 et de ses décrets d'application, en raison d'accidents survenus ou de maladie contractée en service par les sapeurs-pompiers volontaires et collaborateurs occasionnels.

**Considérant** que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2013 et que la mise en œuvre de la procédure de relance de ce lot, nécessite, en interne, une étude technique et juridique complémentaire, afin d'optimiser la couverture assurantielle des sapeurs pompiers volontaires.

**Considérant** que pour assurer une bonne transition entre le marché actuel et le nouveau marché, il est nécessaire de prolonger la durée du marché 2010-003 lot n° 5 « protection sociale des sapeurs pompiers volontaires » de six mois.

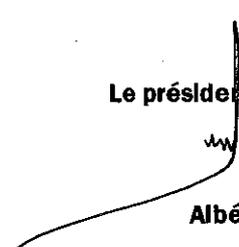
**Considérant** que la commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2013 a émis un avis favorable à l'avenant n° 1 joint au présent rapport.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché 2010 003 – lot n° 5 « protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires », passé avec le titulaire du marché, la société DEXIA SOFCAP.**

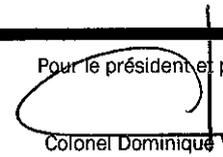
Pour : **UNANIMITÉ**  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de l'affichage le **18 NOV. 2013**  
Publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## CA 2013 – 33 : Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2013

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		<del>M. Marc GUERRINI</del>	M. Eric GERARD
<del>M. Michel BOISARD</del>	<del>M. Laurent LECLERQ</del>	M. François HUWART	<del>M. Jean-François PICHERY</del>
M. Charles BONISSOL	<del>Mme Danièle MASSOT</del>	M. Jacky JAULNEAU	<del>M. Dominique DOUSSET</del>
M. Michel DEPRez	<del>M. Daniel FRARD</del>	<del>M. Dominique LEBLOND</del>	<del>M. Jean-François MANCEAU</del>
M. Jean-Pierre GABORIAU	<del>M. Jacques LEMARE</del>	<del>M. Nicolas PILLEUX</del>	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	<del>M. Gérard FOURRE</del>	<del>Mme Françoise RAMOND</del>	
M. Christian GIGON	<del>M. Philippe RUHLMANN</del>	M. Claude TEROUINARD	<del>Mme Elisabeth FROMONT</del>
<del>M. Jean-Pierre GORGES</del>	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et ~~M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.~~

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	<del>Capitaine LECUIROT</del>	<del>Lieutenant PREVOTAT</del>	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	<del>Sergent-chef DILLENSEGER</del>	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 04 novembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès – verbal.

\*\*\*

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal annexé à la présente délibération.**

Pour : UNANIMITÉ

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 décembre 2013

### CA 2013 - 34 : Orientations budgétaires 2014

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé - 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		<del>M. Marc GUERRIN</del>	<del>M. Eric GERARD</del>
<del>M. Michel BOISARD</del>	<del>M. Laurent LECLERCQ</del>	M. François HUWART	<del>M. Jean-François PICHERY</del>
M. Charles BONISSOL	<del>Mme Danièle MASSOT</del>	M. Jacky JAULNEAU	<del>M. Dominique DOUSSET</del>
M. Michel DEPREZ	<del>M. Daniel FRARD</del>	<del>M. Dominique LEBLOND</del>	<del>M. Jean-François MANCEAU</del>
M. Jean-Pierre GABORIAU	<del>M. Jacques LEMARE</del>	<del>M. Nicolas PILLEUX</del>	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	<del>M. Gérard FOURRE</del>	<del>Mme Françoise RAMOND</del>	
M. Christian GIGON	<del>M. Philippe RUHLMANN</del>	M. Claude TEROUINARD	<del>Mme Elisabeth FROMONT</del>
<del>M. Jean-Pierre GORGES</del>	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et ~~M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.~~

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	<del>Capitaine LECUIROT</del>	<del>Lieutenant PREVOTAT</del>	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	<del>Sergent-chef QUERU</del>	<del>Sergent-chef DILLESEGER</del>	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L3312-1 du CGCT qui dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu [...] sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

\*\*\*

**Considérant** que les orientations budgétaires pour 2014 conduisent à présenter un projet qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réelles 31 054 250 €	Recettes réelles (y compris résultat antérieur reporté) 34 479 400 €
Dépenses d'ordre 4 122 750 €	Recettes d'ordre 697 600 €
<b>35 177 000 €</b>	<b>35 177 000 €</b>
Investissement	
Dépenses réelles 18 636 224 €	Recettes réelles 15 211 074 €
Dépenses d'ordre 697 600 €	Recettes d'ordre 4 122 750 €
<b>19 333 824 €</b>	<b>19 333 824 €</b>

**Considérant** que le rapport de présentation joint en annexe présente et commente les orientations budgétaires pour 2014.

\*\*\*

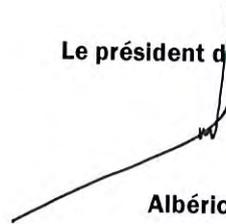
**Le Conseil d'administration, après en avoir débattu, approuve les orientations budgétaires 2014.**

Pour : **UNANIMITÉ**

Contre : /

Abstention : /

**Le président du conseil d'administration,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 13 décembre 2013

### CA 2013 – 35 : Elections municipales 2014 – renouvellement du conseil d'administration du SDIS

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballes à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
M. Albéric de MONTGOLFIER		<del>M. Marc GUERRINI</del>	<del>M. Eric GERARD</del>
<del>M. Michel BOISARD</del>	<del>M. Laurent LECLERCQ</del>	M. François HUWART	<del>M. Jean-François PICHERY</del>
M. Charles BONISSOL	<del>Mme Danièle MASSOT</del>	M. Jacky JAULNEAU	<del>M. Dominique DOUSSET</del>
M. Michel DEPREZ	<del>M. Daniel FRARD</del>	<del>M. Dominique LEBLOND</del>	<del>M. Jean-François MANCEAU</del>
M. Jean-Pierre GABORIAU	<del>M. Jacques LEMARE</del>	<del>M. Nicolas PILLEUX</del>	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	<del>M. Gérard FOURRE</del>	<del>Mme Françoise RAMOND</del>	
M. Christian GIGON	<del>M. Philippe RUHLMANN</del>	M. Claude TEROUINARD	<del>Mme Elisabeth FROMONT</del>
<del>M. Jean Pierre GORGES</del>	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et ~~M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.~~

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commandant ACHARD	<del>Capitaine LECUIROT</del>	<del>Lieutenant PREVOTAT</del>	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	<del>Sergent-chef QUERU</del>	<del>Sergent-chef DILLESEGER</del>	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : ~~M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** qu'en application de l'article L1424-26 du CGCT, le conseil d'administration doit délibérer, dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière d'incendie et de secours, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont ensuite arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

**Considérant** qu'en application de l'article L 1424-24-1 du CGCT, le nombre de membres du conseil d'administration peut varier entre 15 et 30 afin d'adapter la composition à la taille du département.

Compte tenu de la taille du département d'Eure et Loir et de la catégorie du SDIS (3 sur une échelle de 5), le nombre de membres composant le conseil d'administration pourrait rester à 15 (situation actuelle).

**Considérant** que les sièges sont répartis entre, d'une part, le département et d'autre part, les communes et EPCI. Le nombre de sièges attribués au département ne peut être inférieur aux 3/5<sup>ème</sup> du nombre total de sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au 1/5<sup>ème</sup> du nombre total de sièges.

Sur la base de 15, le nombre de sièges attribués au département est fixé à 9 et celui du collège des communes et EPCI à 6.

Au sein de ce collège, il est proposé de modifier la répartition des sièges afin de prendre en compte l'évolution de périmètre des EPCI. La décomposition pourrait être la suivante : 3 sièges pour les représentants des communes et 3 sièges pour les représentants des EPCI.

**Considérant** que les représentants des EPCI sont élus par les présidents des EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Les représentants des communes hors EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Ils sont élus dans les 4 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Considérant** que le nombre de suffrages dont dispose chaque maire d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Ce nombre est fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. La population prise en compte est la population DGF 2013 qui correspond à celle utilisée pour le calcul du contingent 2014.

Il est retenu 1 voix par tranche de 100 habitants arrondie à la centaine supérieure. Ainsi un maire d'une commune ayant 101 habitants disposera de 2 suffrages et celui d'une commune de 200 habitants disposera également de 2 suffrages.

\*\*\*

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve les propositions suivantes, afin que le préfet puisse prendre toutes les dispositions et arrêtés nécessaires à l'organisation de ce renouvellement :**

**Nombre et répartition des sièges :**

- le nombre de membres composant le conseil d'administration est fixé à 15
- le nombre de sièges attribués au département est 9
- le nombre de sièges attribués au collège des communes et EPCI est 6, répartis comme suit :
  - 3 sièges pour les représentants des communes
  - 3 sièges pour les représentants des EPCI

**Pondération des suffrages :**

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. La population prise en compte est la population DGF 2013 qui correspond à celle utilisée pour le calcul du contingent 2014.

Il est retenu 1 voix par tranche de 100 habitants, arrondie à la centaine supérieure.

Pour : **UNANIMITE**  
Contre : -  
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**Réunion du 13 décembre 2013**

## CA 2013 – 36 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 29 novembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER		<del>M. Marc GUERRINI</del>	<del>M. Eric GERARD</del>
<del>M. Michel BOISARD</del>	<del>M. Laurent LECLERCQ</del>	M. François HUWART	<del>M. Jean-François PICHERY</del>
M. Charles BONISSOL	<del>Mme Danièle MASSOT</del>	M. Jacky JAULNEAU	<del>M. Dominique DOUSSET</del>
M. Michel DEPREZ	<del>M. Daniel FRARD</del>	<del>M. Dominique LEBLOND</del>	<del>M. Jean-François MANCEAU</del>
M. Jean-Pierre GABORIAU	<del>M. Jacques LEMARE</del>	<del>M. Nicolas PILLEUX</del>	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	<del>M. Gérard FOURRE</del>	<del>Mme Françoise RAMOND</del>	
M. Christian GIGON	<del>M. Philippe RUHLMANN</del>	M. Claude TEROUINARD	<del>Mme Elisabeth FROMONT</del>
<del>M. Jean-Pierre GORGES</del>	M. Michel TEILLEUX		

Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et ~~M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet~~

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	<del>Capitaine LECUIROT</del>	<del>Lieutenant PREVOTAT</del>	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	<del>Sergent-chef QUERU</del>	<del>Sergent-chef DILLENSEGER</del>	

Au titre de l'Union départementale : ~~Lieutenant Emmanuel DUPONT.~~

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

**Vu** l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

**Vu** la délibération n° CA 2011-13 du 15 avril 2011 par laquelle le conseil d'administration, à l'unanimité, a délégué au président un certain nombre de compétences.

**Vu** la délibération n° CA 2013-23 du 21 juin 2013 par laquelle le conseil d'administration, a délégué au bureau un certain nombre de compétences.

\*\*\*

**Considérant** qu'afin d'apporter plus de coordination et de souplesse dans la gestion quotidienne des services, le conseil d'administration peut déléguer un certain nombre de ses compétences au bureau et au président.

**Considérant** que conformément à l'article L1424-27 du CGCT susvisé, le conseil d'administration doit rester compétent dans un certain nombre de domaines, et qu'il peut également faire le choix de rester l'instance décisionnaire au-delà de ces domaines.

\*\*\*

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :**

- au titre des attributions du bureau

**de l'abrogation de la délibération n° CA 2013-23 du 21 juin 2013 et de son remplacement immédiat par la présente.**

**de la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

#### Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

#### Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

#### Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, Président et Directeur)

#### Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28 définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

#### Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

#### Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 8 du code des marchés publics favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés publics et accords-cadres

- au titre des attributions du président

**de l'abrogation de la délibération n° CA 2011-13 du 15 avril 2011 et de son remplacement immédiat par la présente.**

**de la délégation au président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, pour :**

#### Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

#### Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

#### Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée.

- au titre des attributions du conseil d'administration

**En dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

#### Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT (article L1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L1424-27 alinéa 5 du CGCT)

#### Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS / CG 28 (article L1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

#### Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires

#### Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

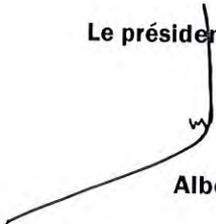
- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L1424-7 du CGCT)

Pour : **UNANIMITÉ**

Contre : /

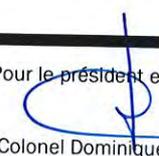
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 13 décembre 2013**

**B 2013 – 44 : Approbation du compte rendu du 15 novembre 2013**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballots à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 15 novembre 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, approuve, le compte rendu annexé.**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 13 décembre 2013

## B 2013 – 45 : Convention de partenariat entre les SDIS de la Région Centre et l'UGAP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballats à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les articles 9 et 31 du code des marchés publics.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement ».

\*\*\*

**Considérant** que les SDIS de la région Centre se sont engagés dans une démarche de mutualisation et de travail en commun dans de nombreux domaines d'activités.

**Considérant** que dans un contexte d'amélioration de la performance des achats publics et de rationalisation des dépenses, une des orientations retenues est d'établir des relations entre l'UGAP et les SDIS de la région Centre souhaitant participer.

Ainsi, une convention unique prévoit pour les 4 prochaines années, l'achat par l'UGAP et pour le compte de ces SDIS :

- de solutions de mobilité (véhicules, moyens élévateurs, embarcations, châssis, etc..),
- des équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier (EPI, échelles, matériel de sauvetage, uniforme, etc..),
- et de fourniture de carburant en vrac, le cas échéant.

Les SDIS signataires, tout établissement confondu, s'engage pour un montant estimé à hauteur de 20M€, pour la période 2014-2017.

**Considérant** que les modalités de ce partenariat et les conditions tarifaires proposées par l'UGAP sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré,

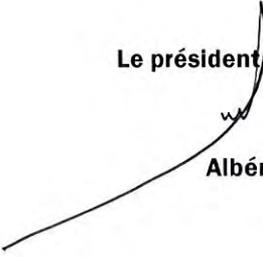
- autorise le président à adresser à l'UGAP un courrier d'intention de conventionner,
- autorise le président à signer la convention de partenariat entre les SDIS de la région centre et l'UGAP ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

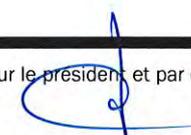
Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 13 décembre 2013

## B 2013 – 46 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2013 008 « fourniture de serveurs, commutateurs et baies de disques » - signature

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballlets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

\*\*\*

**Considérant** que le présent marché a pour objet la fourniture de matériels informatiques : serveurs, commutateurs et baies de disque.

**Considérant** que la consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert établi en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics (CMP).

**Considérant** que le marché est conclu sans minimum ni maximum.

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 09/10/2013 et que la date limite de réception des offres était le 20/11/2013 à 16 h 00.

**Considérant** que l'ouverture des plis est intervenue le 21/11/2013 dans le cadre de la commission « ad'hoc ouverture de plis » et qu'un pli dématérialisé a été enregistré.

**Considérant** que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par les services du SDIS 28.

**Considérant** que le 05 décembre 2013, la commission d'appel d'offres (CAO) a décidé l'admission de la candidature du soumissionnaire unique.

**Considérant** que l'analyse technique a été réalisée par le service informatique en fonction des critères de jugement des offres énoncés et détaillés dans le règlement de la consultation (extrait) :

« Les offres seront classées et jugées selon les critères ci-dessous affectés des taux de pondérations suivants :

- ✓ La valeur technique, appréciée à partir de la cohérence de l'offre, critère pondéré à 30% :
  - cohérence globale entre les différents composants de l'offre .....15 %
  - cohérence par rapport à l'infrastructure existante au SDIS 28.....15 %

- ✓ Le prix, critère pondéré à 50 %.

L'offre de prix la plus basse recevra la note maximale. La note attribuée aux autres offres fera l'objet de la règle proportionnelle suivante :

note prix =  $\frac{md \text{ (montant le moins disant)} \times \text{note maximale (attribuée à offre de prix la plus basse)}}{mo \text{ (montant de l'offre)}}$

✓ Durée de garantie, critère pondéré à 10 %,

✓ Délai de livraison proposé par le candidat en jours calendaires, critère pondéré à 10 % »

**Considérant** la présentation de l'analyse par le service informatique et après en avoir débattu, la CAO du 05 décembre 2013 a déclaré l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

1. Offre de la société TIBCO avec une note globale de 90 sur 100.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré,**

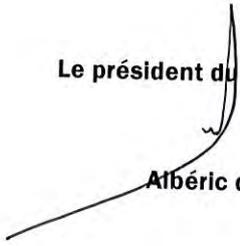
- **approuve choix de la commission d'appel d'offres du 05 décembre 2013,**
- **autorise le président ou son représentant à signer avec la société TIBCO le marché 2013 008, marché à bons de commandes, sans minimum ni maximum pour toute la durée du marché, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire.**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

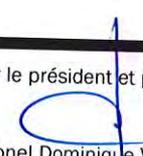
**Le président du conseil d'administration,**



**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 13 décembre 2013

## B 2013 – 47 : Evaluation des risques psychosociaux – demande de subvention auprès du fond national de prévention de la CNRACL

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé – 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS ».

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.

\*\*\*

**Considérant** qu'une démarche de prévention des risques psychosociaux a été initiée et adoptée après avis du CHS et du Bureau. L'objectif est de mettre en place des analyses régulières de la situation psychologique des agents en alternant l'analyse des PATS et celles des SPP.

**Considérant** que le SDIS souhaite déposer une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

En effet, l'une des missions de la CNRACL est de participer au financement sous forme de subvention aux mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales et les établissements publics.

**Considérant** que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré,**

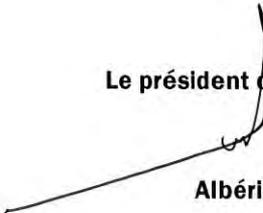
- **sollicite auprès du fond national de prévention d'une participation financière du montant le plus élevé possible,**
- **autorise le président signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**Pour :**

**Contre :**

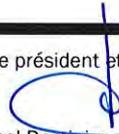
**Abstention :**

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

  
Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 13 décembre 2013****B 2013 - 48 : Gestion des périodes dites « de ponts » - année 2014**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé - 8, rue des Tourneballets à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, ~~M. Boisard~~

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, Président et Directeur) ».

\*\*\*

**Considérant** que depuis 2008, le conseil d'administration a autorisé la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux lors des périodes de l'année susceptibles de correspondre à ce qu'on appelle communément les « ponts ».

**Considérant** que cette mesure s'accompagne de fait, de la réduction des jours d'« ARTT » ou des journées de congés ordinaires pour les agents ne travaillant hebdomadairement que 35 heures par semaine.

**Considérant** qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2014. Quatre périodes seront concernées :

- Fête du travail : soit le vendredi 2 mai 2014
- Fête de la Victoire 1945 : soit le vendredi 9 mai 2014
- Fête de l'Ascension : soit le vendredi 30 mai 2014
- Fête de l'Armistice 1918 : soit le lundi 10 novembre 2014

**Considérant** l'avis émis par le CTP du 12 décembre 2013.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré, autorise la fermeture de la direction départementale et des services administratifs des groupements territoriaux, les vendredi 2, 9 et 30 mai 2014, et le lundi 10 novembre 2014.**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 13 décembre 2013**

**B 2013 - 49 : Remboursement des loyers des sapeurs pompiers volontaires - commune de Ouarville**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 09 décembre 2013, s'est réuni le vendredi 13 décembre 2013, au Centre de Secours de Lucé - 8, rue des Tourneballots à LUCE, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2013 donnant délégation au bureau pour « voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes ».

\*\*\*

**Considérant** que par délibération, le conseil d'administration fixe chaque année le montant forfaitaire du remboursement des loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours.

**Considérant** que la commune de Ouarville faisait partie des communes concernées par ce dispositif.

**Considérant** que depuis fin 2008, le SDIS verse ce forfait alors que le SPV bénéficiaire a quitté le logement. La mairie a informé le SDIS de cette situation par courrier en date du 23 janvier 2013.

**Considérant** que le montant versé à tort par le SDIS à la commune de Ouarville s'élève à 12 240 € (1 530 €/semestre X 4 ans).

**Considérant** la demande de remise gracieuse reçue le 13 décembre 2013.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré,**

- **accepte une remise gracieuse partielle de la dette de la commune de Ouarville, à hauteur de 6 120 €.**
- **et demande le remboursement du reste de la dette par la commune de Ouarville, soit un montant de 6 120 €.**

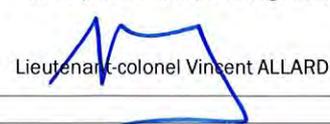
Pour : **UNANIMITÉ**  
Contre : /  
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

  
Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2013-10

Pour le président et par délégation,

  
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD

**PRET PSPL**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

*Taux révisable LA*

**D 2013-03** **OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-30- pour les SDIS

Vu la délégation rendue exécutoire du *Conseil d'administration au Président du SDIS* en date du 15/04/2011.

*Le président du conseil d'administration du SDIS 28*

**DECIDE**

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée de la phase de mobilisation** : ..... 2 ans.....

**Durée de la phase d'amortissement** : ..... 30 ans

Dont différé d'amortissement : .sans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat  
+1,00%

**Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : constant

**Typologie Gissler** : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A.....CHARTRES....., le...**11 DEC. 2013**

Certifié exécutoire,

*Albéric de MONTGOLFIER*

*Le Président du Conseil d'administration du SDIS*

*Publication dans le recueil n° 2013-10*

*Date d'affichage : 11 DEC. 2013*

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2013 - 04 : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du SDIS

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-30- pour les SDIS

**Vu** la délibération n°CA-2011-13 du 15 avril 2011 donnant délégation au président pour la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget

**Vu** la décision n°D2013-03 autorisant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans la décision précitée. En effet, aucune phase de mobilisation n'est prévue.

#### Décide

**D'**annuler la décision n°D2013-03 et de la remplacer par la présente.

**De** contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée de la phase de mobilisation** : pas de phase de mobilisation

**Durée de la phase d'amortissement** : 30 ans

Dont différé d'amortissement : sans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

**Révisabilité du taux d'intérêt à échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : constant

**Typologie Gissler** : 1A

**De** signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Chartres, le **12 DEC. 2013**

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage **12 DEC. 2013**

Publication dans le recueil n° **2013-10**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2013 – 05 : Souscription d'un crédit court terme auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55,

**Vu** la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au président pour la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Considérant** la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 22 octobre 2013.

#### Décide

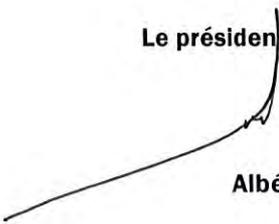
#### Article 1er : Souscription d'un Crédit Court Terme

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Objet : Financement court terme en attente du fond de compensation pour la TVA
- Montant : 3 000 000 EUR
- Durée : 36 mois
- Frais / Commissions : NEANT
- Montant minimum des tirages : 15 000 EUR
- Montant minimum des remboursements : 15 000 EUR
- Index : EURIBOR 3 Mois moyenné
- Marge sur Index : 1.50%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle
- Commission de Mise en Place : NEANT
- Commission de Non-Utilisation : NEANT

**Article 2** : Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Fait à Chartres, le **16 DEC. 2013**

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage **16 DEC. 2013**

Publication dans le recueil n° **2013-10**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2013 – 06 : Souscription d'un crédit long terme multi-index auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1424-1 à R.1424-55,

**Vu** la délibération n°CA 2013-36 du 13 décembre 2013 donnant délégation au président pour la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,

**Considérant** la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 20 novembre 2013.

#### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 14 700 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 15 Janvier 2036 (20 ans à compte de la fin de la phase de mobilisation)
- Type d'amortissement : Linéaire Trimestriel sur 20 ans
- Frais / Commissions : 5 000 EUR
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de notre établissement

#### Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Encours mobilisable par Tirages successifs jusqu'au 15 Janvier 2016 (Date Limite de Tirage)
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de l'EONIA)

#### Article 3 : Indexations de taux disponibles

##### Index Monétaires Courants :

EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.85% l'an

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

##### Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3, 6 ou 12 mois post-fixé
- CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé

##### Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le

taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

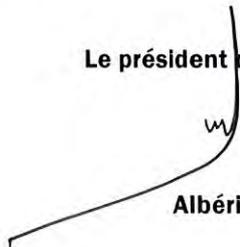
où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
  - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

**Article 4 :** Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Fait à Chartres, le 16 DEC. 2013

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 16 DEC. 2013

Publication dans le recueil n° 2013 - 10

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1476

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Dominique MARAND, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 9 novembre 2013 ;

Attendu que Dominique MARAND, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 5 mai 2013 ;

Vu l'avis du 21 mai 2013 du chef du groupement territorial Nord ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 22 octobre 2013, établi par le médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

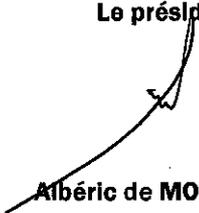
**Article 1 -** Le lieutenant **Dominique MARAND** (matricule n° 790), né le 9 novembre 1953 à Ozouer-le-Voulgis (77), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention d'Aunay-sous-Crécy) est maintenu dans ses fonctions de SPV sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

**Article 2 -** Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

**Article 3 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

  
**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,

  
**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1477

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

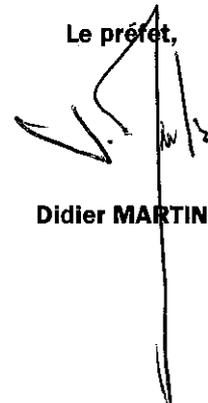
**Article 1 -** Le major **Etienne POIL** (matricule n° 1179), né le 31 mai 1958 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention d'Allonnes), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

**Article 2 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

  
**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,

  
**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1478

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - Le major **Dominique MARAND** (matricule n° 790), né le 9 novembre 1953 à Ozouer-le-Voulgis (77), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention d'Aunay-sous-Crecy), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

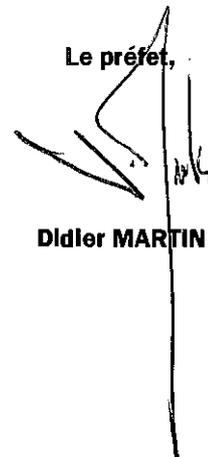
**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1429

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

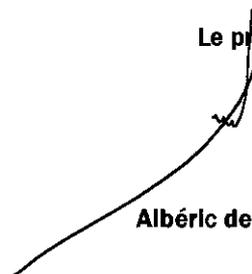
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - Le major **Patrick JAN** (matricule n° 943), né le 4 octobre 1955 à Paris 13<sup>ème</sup> (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Bu), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

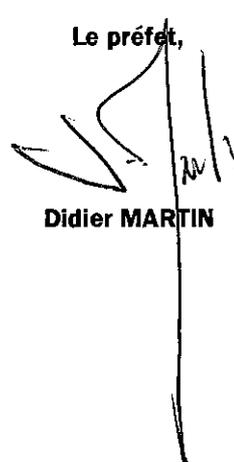
**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1480

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - Le major Yvon LE PRE (matricule n° 1077), né le 3 mai 1957 à Thuré (86), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), est nommé au grade de lieutenant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1486

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

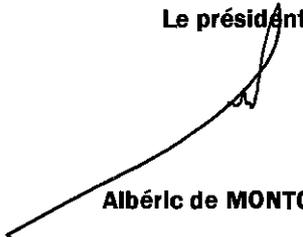
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - Le major **Jacky DUBESSET** (matricule n° 462), né le 26 février 1950 à Senonches (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers (centre de secours de la loupe), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 1487

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

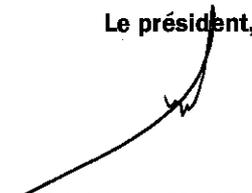
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1 -** Le major **Bruno ORSINI** (matricule n° 804), né le 24 janvier 1954 à Villejuif (94), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers (centre de secours de Ouarville), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

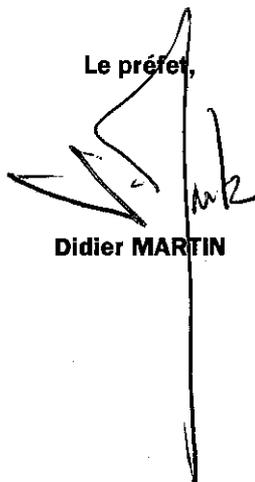
**Article 2 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1489

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

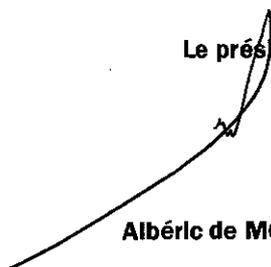
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrête**

**Article 1** - Le major **Victor BOAVIDA** (matricule n° 809), né le 25 février 1954 à Marvilla Santarem (Portugal), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers (centre d'intervention de Villemeux-sur-Eure), est nommé au grade de lieutenant à compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**.

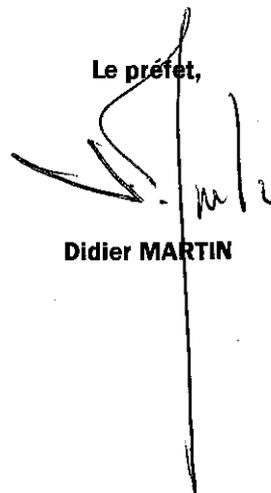
**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 1592

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 10 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre de nommer le sergent Christophe BOULAY, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> décembre 2013**, le sergent **Christophe BOULAY** (matricule n° 1882), né le 15 septembre 1967 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1593

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Thierry NICAISE chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure ;

Vu l'avis du 15 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

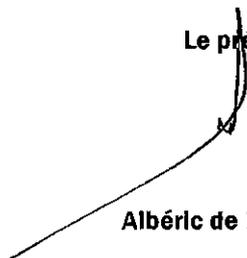
**arrêtent**

**Article 1** - L'adjudant-chef **Thierry NICAISE** (matricule n° 1075), né le 27 avril 1957 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant-honoraire à compter du **30 novembre 2013**.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

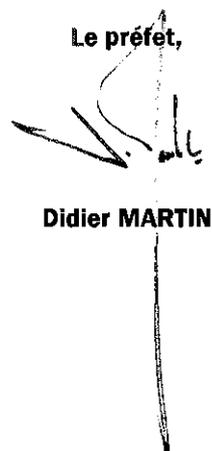
**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1594

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Thierry NICAISE sapeur-pompier volontaire au corps départemental chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure demande à cesser ses fonctions le 30 novembre 2013 ;

Vu l'avis du 14 octobre 2013 du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - A compter du **30 novembre 2013**, il est mis fin aux fonctions de l'adjudant-chef Thierry NICAISE (matricule n° 1075), né le 27 avril 1957 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention de Saint-Georges-sur-Eure. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1621

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée par Jérôme FERRAGE ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

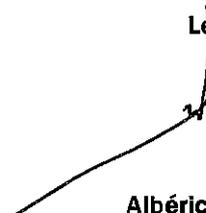
**arrêtent**

**Article 1 -** La demande de résiliation d'engagement du commandant Jérôme FERRAGE (matricule n° 4949), né le 28 août 1975 à Toulouse (31), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres - chef du centre de secours de Lucé), est acceptée à compter du **30 novembre 2013**. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

**Article 2 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

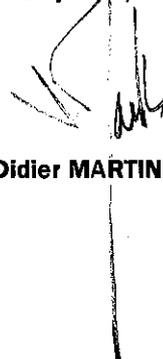
**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Didier MARTIN

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 1626

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Pierre-Marie CHARTRAIN au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Beaumont-les-Autels) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1 -** À compter du **1<sup>er</sup> décembre 2013**, l'adjudant-chef **Pierre-Marie CHARTRAIN** (matricule n° 1161), sapeur-pompier volontaire, né le 7 avril 1958 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Beaumont-les-Autels).

**Article 2 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN

Chartres, le 07 mai 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 31 octobre 2013 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du centre de secours de la Loupe ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Ouest ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

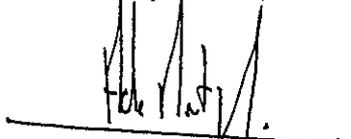
**arrêtent**

**Article 1** - L'adjudant-chef **Christophe FOUREAU** (matricule n° 2405), né le 25 avril 1976 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de la Loupe), est nommé au grade de lieutenant à compter du **3 décembre 2013**.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**

Chartres, le 05 DEC. 2013

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 2010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 31 octobre 2013 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du centre de secours de la Ferté Vidame ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

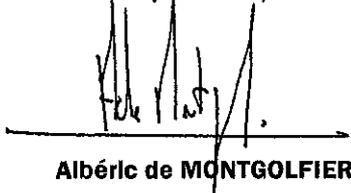
**arrêté**

**Article 1 -** L'adjudant **Laurent ROSSE** (matricule n° 2399), né le 31 mars 1976 à Verneuil-sur-Avre (27), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de la Ferté Vidame), est nommé au grade de lieutenant à compter du **3 décembre 2013**.

**Article 2 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,



Didier MARTIN

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013-2011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 31 octobre 2013 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

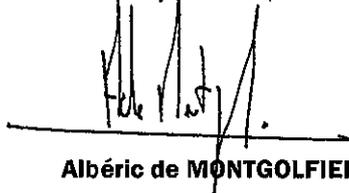
**arrêtent**

**Article 1** - L'adjudant-chef **Pascal BOULARD** (matricule n° 1802), né le 28 juin 1966 à Champhol (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours d'Illiers Combray), est nommé au grade de lieutenant à compter du **3 décembre 2013**.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,



**Albéric de MONTGOLFIER**

Le préfet,



**Didier MARTIN**